



PAR COURRIEL

Montréal, le 28 octobre 2025

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX AINSI QU'AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Objet : Nouveaux formulaires de déclaration relatifs aux demandes anticipées d'aide médicale à mourir

Mesdames, Messieurs,

La présente a pour but de vous transmettre de l'information provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). La Loi concernant les soins de fin de vie (chapitre S32.0001, ci-après « LCSFV ») prévoit l'obligation de déclarer les renseignements précisés par règlement dans certaines situations suivant une demande d'aide médicale à mourir (AMM). Les formulaires de déclaration en ligne, accessibles sur la plateforme de Service d'acheminement de formulaires informatisés et suivis de requêtes (SAFIR), permettent aux médecins et infirmières praticiennes spécialisées (IPS) ainsi qu'aux pharmaciens de se conformer aux exigences de déclaration.

Déclaration pour les médecins et IPS

Le 11 novembre prochain, les formulaires destinés à produire une déclaration relative à l'AMM dans le contexte spécifique d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM), que ce soit pour une AMM administrée ou non administrée, seront disponibles sur la plateforme SAFIR. La mise en ligne de ces formulaires découle de l'entrée en vigueur, le 30 octobre 2024, des dispositions de la LCSFV qui concernent les DAAMM.

Le formulaire sera donc adapté aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques au contexte de la DAAMM. Une question est présente au début de la démarche pour permettre au médecin ou à l'IPS d'avoir accès au formulaire pertinent selon qu'il s'agit d'une demande contemporaine ou anticipée.

...2

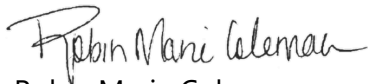
Rappel pour la déclaration des pharmaciens

Le formulaire rempli par les pharmaciens pour déclarer la fourniture d'un médicament ou d'une substance en vue de l'administration d'une DAAMM est le même que celui utilisé pour les demandes contemporaines d'AMM.

Tant pour les médecins, les IPS que les pharmaciens, une question est présente au début du formulaire pour préciser s'il s'agit d'une déclaration en contexte de DAAMM. Si tel est le cas, les renseignements sont transmis seulement à la Commission sur les soins de fin de vie (CSFV).

Nous vous invitons à transmettre ces informations aux membres de votre organisation concernés. Pour plus de détails concernant les obligations de déclaration en lien avec l'AMM et les renseignements à transmettre à la CSFV, nous vous invitons à consulter la section sur la déclaration sur le site web du MSSS à l'adresse suivante : [Déclaration d'aide médicale à mourir – Aide médicale à mourir – Professionnels de la santé — MSSS](#).

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Robin Marie Coleman

Vice-présidente adjointe

Coordination de l'accès et des trajectoires de soins

N/Réf. : 25-SQ-00329

MSSS/Réf. : 25-MS-00070-007